

Compte-rendu du CM du 15 octobre 2013

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

Monsieur Gérard COUTÉ qui a donné procuration à Madame Brigitte PUECH

Monsieur Jean-Arnaud MORMONT qui a donné procuration à Monsieur Arnaud DE MEULEMEESTER

Monsieur Frédéric PANIZZOLI qui a donné procuration à Monsieur Dominique HUET

a été élu secrétaire Monsieur Bastien ZANCONATO

Le compte rendu de la séance du 26 septembre 2013 a été voté à l'unanimité, après correction dans le titre n°3 de la parcelle E619 au lieu de E6129.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire, rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal en vertu de l'article L 2212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES E N°617, E N°620 ET E N°621

Dans le cadre du prolongement et de l'aménagement de la rue des Jardins, M. VANBIESBROECK accepte la vente à la commune des parcelles cadastrées E n° 617 pour 58 m², E n° 620 pour 13 m² et E n° 621 pour 24 m² sises Lieudit Les Hauts Fresnais. L'acquisition sera effectuée au prix de 15 000 €. Le Conseil Municipal accepte à l'**unanimité** la transaction.

2. ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE E N°800

Dans le cadre du recensement de l'ensemble des parcelles, dont l'acquisition par la commune reste à finaliser rue des Jardins (acquisitions de délaissés d'alignement), M. Kévin SIMON et Mme Charline VINCENT, domiciliés 16 rue des Jardins 91160 BALLAINVILLIERS, propriétaires de la parcelle cadastrée section E n° 800 pour 45 m², acceptent de vendre leur emprise à la commune. L'acquisition sera effectuée au prix de 4 950 €. Le Conseil Municipal accepte à l'**unanimité** la transaction.

3. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES B N°484, B N°490 ET B N°491

Dans le cadre du recensement de l'ensemble des parcelles dont l'acquisition par la commune reste à finaliser rue Saint Sauveur (acquisitions d'emprises d'alignement) les propriétaires ci-après désignés acceptent de vendre, à l'**euro symbolique**, leur parcelle à la commune :

- Mme Pierrette WIECLAW, domiciliée 14 rue de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS accepte la vente à la commune de la parcelle cadastrée section B n° 484 pour 225 m² sise Rue Saint Sauveur, lieudit Le Village,
- M. Jean-Claude LE BIHAN, domicilié 53 rue Saint Sauveur 91160 BALLAINVILLIERS accepte la vente à la commune de la parcelle cadastrée section B n° 490 pour 53 m² sise 53 rue Saint Sauveur,
- Mme Ghislaine PINCIROLI domiciliée 55 rue Saint Sauveur 91160 BALLAINVILLIERS accepte la vente à la commune de la parcelle cadastrée section B n° 491 pour 57 m² sise 55 rue Saint Sauveur.

Le Conseil Municipal accepte à l'**unanimité** la transaction.

4. MOTION POUR L'OUVERTURE DOMINICALE DU MAGASIN CASTORAMA

Le Conseil Municipal,

Considérant que le magasin CASTORAMA de Ballainvilliers a été ouvert le dimanche dès son ouverture en juin 2004,

Considérant la demande du magasin CASTORAMA de Ballainvilliers auprès de la Préfecture pour obtenir le renouvellement de la dérogation pour l'ouverture du magasin le dimanche,

Considérant la situation économique générale et la perte de chiffre d'affaire que générerait une fermeture dominicale,

Considérant l'intérêt majeure pour la commune de garder la seule enseigne de bricolage de son territoire qui répond à des besoins de nécessité immédiate (plomberie, électricité, quincaillerie...) et à des besoins familiaux (biens dits de projets : cuisines, salles de bain, aménagements de pièces...),

Considérant que le référendum effectué au sein des salariés du magasin le 16 janvier 2010 portant sur le principe d'une ouverture le dimanche du magasin CASTORAMA de Ballainvilliers conformément aux modalités et contreparties fixées par décision unilatérale du 30 décembre 2009 a obtenu 89,9 % de votes favorables parmi les votes exprimés,

Considérant que la réglementation du droit du travail est respectée en application de l'article L3132-10 du Code du Travail,

Considérant que ni la direction du magasin, ni le personnel du magasin, ni les élus de la commune, ni les riverains de la commune ne se sont jamais opposés d'une quelconque manière à l'ouverture dominicale du magasin CASTORAMA de Ballainvilliers,

Après avoir délibéré,

A la majorité, trois conseillers municipaux s'abstenant (Mr HUET, Mr PANIZZOLI, Mme JAUDINOT)

Dit regretter que le tribunal de commerce de Bobigny ait ordonné en référé à cette enseigne de ne plus ouvrir leurs magasins de la région parisienne le dimanche sous peine d'une astreinte de 120 000 euros par magasin et par jour,

Soutient la démarche régionale de l'enseigne CASTORAMA visant à obtenir le droit à l'ouverture dominicale,

Demande à Monsieur le Préfet d'accepter le renouvellement de la demande d'ouverture dominicale du magasin CASTORAMA de Ballainvilliers afin de préserver l'activité économique et de répondre à la demande de toutes les parties concernées,

Le secrétaire de séance,

